

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2021-067/PR/MI accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du Vendredi 09 Avril 2021.

n° 2021-067/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
1 avril 2021

Numéro JO  
n° 2 du 07/04/2021

Date du numéro  
7 avril 2021

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections
- VU**Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- VU**Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs
- VU**Le Décret n°2019-0095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-0116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2020-317/PR/MI du 14 décembre 2020 fixant la date des Elections Présidentielles et portant convocation du collège électoral

**VU**Le Décret n°2020-320/PR/MI du 17 décembre 2020 portant organisation du scrutin présidentiel du Vendredi 09 Avril 2021

**VU**Le Décret n°2021-034/PR/MI du 16 février 2021 portant réglementation de la propagande pour les Elections Présidentielles du 09 Avril 2021

**VU**Le Décret n°2021-053/PR/MI du 10 mars 2021 rectifiant les articles 6 et 8 du Décret n°2020-320/PR/MI du 17 décembre 2020 portant organisation du scrutin Présidentiel du 09 Avril 2021

**VU**Le Décret n°2021-055/PR/MI du 14 mars 2021 portant publication de la liste des candidats pour les Elections Présidentielles du 09 Avril 2021

**VU**L'arrêté n°2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

**VU**L'Arrêté n°2021-036/PR/MI du 16 février 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du 09 Avril 2021

**VU**L'Arrêté n°2021-043/PR/MI du 02 mars 2021 portant désignation de la Commission de Propagande chargée des données un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Présidentielles du 09 Avril 2021

**VU**L'Arrêté n°2021-060/PR/MI du 25 mars 2021 portant complément et modification de l'Arrêté n°2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la CENI

**VU**L'Arrêté n°2021-061/PR/MI du 25 mars 2021 portant modification de l'Arrêté n°2021-036/PR/MI du 16 février 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du Vendredi 09 Avril 2021. SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

---

### Article 1er

Dans le cadre des Elections Présidentielles du Vendredi 09 Avril 2021, il est accordé aux membres des bureaux de vote une indemnité équivalente à

- 20 000 FDJ à chaque Chef de Centre
- 10 000 FDJ à chaque Président
- 6 000 FDJ à chaque Secrétaire
- 4 000 FDJ à chacun des Assesseurs.

### Article 2

Le présent Arrêté sera publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**